

REGLEMENT COMPLET DU JEU «LAISSEZ-VOUS ENVOÛTER»

Article 1 : ORGANISATION

SOUCHON d'AUVERGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 8 000 000 Euros, ayant son siège social à La Croix de l'Arbre, Z.I. de Larjaller, 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY, sous le numéro 389 758 731, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "LAISSEZ-VOUS ENVOÛTER" du 25/11/2013 à 12h00 au 23/12/2013 à 12h00, exclusivement sur la page Facebook Saint Agaune l'officiel : <http://www.facebook.com/#/saint-agaune>.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook®.

Le Jeu est annoncé sur :

- le site web <http://www.bordeau-chesnel.com>,
- la page Facebook® <http://www.facebook.com/#/saint-agaune>.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de Souchon d'Auvergne et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Une seule participation par joueur sera retenue. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou plusieurs comptes Facebook® ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook® au bénéfice d'une autre personne.

Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois.

Qui plus est, le participant s'engage à :

- ne pas utiliser des failles, bugs ou toute autre forme d'erreur pour obtenir des avantages en jeu,
- ne pas utiliser des serveurs mandataires (également appelés proxy) pour se connecter et/ou utiliser le jeu,
- ne pas créer, utiliser, diffuser tout programme non distribué par l'organisateur et pouvant servir à modifier des caractéristiques des jeux ou risquant de porter atteinte aux serveurs ou constituant une atteinte aux intérêts de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les règles sus-citées.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d'utilisation de la page Facebook®. Le Participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront jouer entre le 25/11/2013 à 12h00 au 23/12/2013 à 12h00, exclusivement par internet sur la page Facebook Saint Agaune l'officiel <http://www.facebook.com/#/saint-agaune>. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Un instant gagnant désigne un instant tiré au sort entre le 25/11/2013 et le 23/12/2013 et correspond à une « date-heure-minute-seconde »

43 instants gagnants ont été tirés au sort pour la période du 25/11/2013 au 23/12/2013. L'internaute peut participer à deux instants gagnants chaque jour (une première fois en se connectant au jeu, une deuxième fois en le partageant avec cinq de ses amis).

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter avec leur compte personnel Facebook et cliquer sur « Jouer »,
- Cliquer sur « j'aime » ou « like » grâce au bouton « j'aime » ou « like »,
- Cliquer sur le bouton « jouer » pour accéder au jeu,
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au Jeu. Les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, email,
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case « j'accepte le règlement »,
- Choisir un visuel parmi ceux affichés et cliquer sur celui-ci pour voir s'il s'agit d'un instant gagnant.
- Si le joueur a gagné, il remporte un bon de réduction et est inscrit au tirage au sort final, qui aura lieu le 23/12/2013 à 14h, pour tenter de gagner un des trois lots mis en jeu (cf article 5). Il n'aura pas la possibilité de rejouer.
- Si le joueur a perdu, il a la possibilité de rejouer une seconde fois : pour cela, il devra obligatoirement inviter cinq amis à participer. Si lors de cette seconde opportunité il perd encore, il n'aura pas la possibilité de rejouer avant 24h.

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 23/12/2013 à 15h00, parmi les 43 joueurs ayant remporté un bon de réduction lors des instants gagnants. Celui-ci se fera sur le lieu même du stockage des données par système informatique aléatoire. Le premier joueur tiré au sort remportera le KitchenAid, le deuxième joueur remportera la Plancha Bodum et le troisième joueur remportera six verres à whisky.

Les gagnants seront contactés par email aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription, dans le délai de sept jours après leur désignation, soit au plus tard le 30/12/2013. Les gagnants auront alors 15 jours à compter de la réception de l'email leur notifiant leur gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation et communiquer leur adresse complète à la Société Organisatrice.

Dans le cas où la Société Organisatrice ou toute société mandatée par elle ne parviendrait pas à joindre les gagnants par email (aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant à chacune des tentatives un message sur la boîte email des gagnants) - la deuxième tentative ayant eu lieu au plus tard le 13/01/2014 - les gagnants n'ayant pas réclamé leur gain dans un délai de 30 jours suivant la date du dernier email leur notifiant leur gain, seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur dotation. Les dotations ne seront pas attribuées et ne pourront en aucun cas être réclamées ultérieurement. Elles resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Lors des instants gagnants

43 bons de réduction, soit un bon par instant gagnant, d'une valeur unitaire de 3 € non cumulable en magasin et valable sur les produits suivants : Spécialité de saucisson sec Saint Agaune 200g ou Format Familial 320g, spécialité de chorizo Saint Agaune 200g et La Courbe Saint Agaune 250g.

Lors du tirage au sort final

- 1^{er} Prix (valeur perçue 629 euros) :
 - o un Robot Artisan KitchenAid : aide culinaire dotée d'un moteur à transmission directe silencieux,
 - o Trois bons de réduction d'une valeur unitaire de 3 € non cumulables en magasin et valables sur les produits suivants : Spécialité de saucisson sec Saint Agaune 200g ou Format Familial 320g, spécialité de chorizo Saint Agaune 200g et La Courbe Saint Agaune 250g.

- 2^{ème} Prix (valeur perçue : 160 euros) :
 - o une Plancha Bodum : grill de table électrique anti-adhésif permettant de faire cuire les aliments sans ajout de matière grasse,
 - o Trois bons de réduction d'une valeur unitaire de 3 € non cumulables en magasin et valables sur les produits suivants : Spécialité de saucisson sec Saint Agaune 200g ou Format Familial 320g, spécialité de chorizo Saint Agaune 200g et La Courbe Saint Agaune 250g.

- 3^{ème} Prix (valeur perçue : 130 euros) :
 - o Six verres à whisky en cristal,
 - o Trois bons de réduction d'une valeur unitaire de 3 € non cumulables en magasin et valables sur les produits suivants : Spécialité de saucisson sec Saint Agaune 200g ou Format Familial 320g, spécialité de chorizo Saint Agaune 200g et La Courbe Saint Agaune 250g.

Les photographies des dotations présentées n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur lot par envoi postal à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de l'envoi du mail de confirmation du gain.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Les frais occasionnés par la participation au Jeu ou la consultation du règlement du jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu ou à la consultation du règlement du jeu seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,36 euros TTC, dans la limite d'une demande par participant, sur demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu.

Le montant forfaitaire correspond à la durée moyenne d'inscription et de participation au Jeu soit 3 minutes, calculée sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines (de 8 heures à 19 heures). Chaque participant ne peut prétendre qu'au remboursement de la somme ci-dessus indiquée, et ce même s'il a participé au Jeu à plusieurs reprises. Les abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel

informatique (ordinateur, modem, câbles...) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu sur le Site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, etc) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, le fait d'accéder au Jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- La photocopie d'un justificatif d'identité,
- son adresse e-mail et son adresse postale,
- le jour et l'heure exacte de connexion,
- un RIB ou RIP,
- le numéro de téléphone à partir duquel le participant s'est connecté et la facture détaillée téléphonique.

Les frais postaux engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande doit être adressée exclusivement par courrier à l'adresse du Jeu :

Luisier Bordeau Chesnel – Rue de la Juiverie - B.P. 4 - 72560 CHANGÉ

La demande doit être adressée avant le 20/01/2014, à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site l'officiel www.facebook.com/#/saint-agaune.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.facebook.com, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site l'officiel www.facebook.com/#/saint-agaune.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez Maître DEGAN, Huissier de Justice au Mans, et disponible pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante www.facebook.com/#/saint-agaune.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu, les modalités et mécanismes du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : LBC - Rue de la Juiverie – BP4 – 72560 CHANGE.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La participation au jeu nécessite le traitement d'informations personnelles relatives aux participants par la société organisatrice.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », chaque participant dont les données sont collectées dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent ainsi que du droit de s'opposer à des fins légitimes au traitement et au transfert de ces données. Pour exercer ce droit, écrivez à l'adresse du Jeu indiquée à l'Article 7 du présent règlement.